

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 12 Janvier à 10h30, le Conseil Municipal composé de 11 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Michel PATEZ, Maire.

**Présents :**

- Michel PATEZ,
- Noël NEZ,
- Isabelle BAGUETTE,
- Philippe BRUNEAU,
- Nathalie CORNU,
- Pierre DELEVALLEZ,
- Bruno DUBOT,
- Thomas FOUGEREUX,
- Nicole JUNG,
- Lise LEROUX,
- Frédéric MENEAU

**Date de convocation :** 06 janvier 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.  
Noël NEZ est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Informations :**

Conséquences de la sortie du syndicat de voirie : Monsieur le Maire s'est rapproché de la préfecture et la sous-préfecture pour connaître la marche à suivre, en vue d'intégrer tout ou partie dans le budget communal, des impôts perçus par le syndicat de voirie.

D'un point de vue juridique nous avons parfaitement le droit d'effectuer ce type de transfert.

Concernant les taxes foncières, il nous suffit de les majorer en

conséquence.

Pour ce qui est de la taxe d'habitation, celle-ci est figée au niveau atteint en 2017. Toutefois, il n'est pas interdit aux communes d'augmenter leur taxe d'habitation, le delta d'augmentation restant recouvrable par les communes.

Il est important de veiller à respecter les règles de variation des taux.

Des spécialistes sont à notre disposition pour effectuer des simulations.

**Délibération 1 : approbation d'un Ad'Ap, du coût du montant des travaux à effectuer et du planning**

La commune a l'obligation de réaliser très rapidement des travaux d'accessibilité à la mairie et à l'église, pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux seront programmés sur deux exercices 2019 et 2020.

Le calendrier des travaux se présente de la façon suivante :

<b>ANNEE 2019</b>	
<b>1<sup>ère</sup> phase : 1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>2<sup>ème</sup> phase : 2<sup>ème</sup> semestre</b>
Mise en conformité des portes d'accès à la salle de conseil de la mairie	Réalisation d'un chemin d'accès à l'église
<b>Coût : 4 583 € HT</b>	<b>Coût : 1 891 € HT</b>

<b>ANNEE 2020</b>
<b>1<sup>ère</sup> phase : 1<sup>er</sup> semestre</b>
Réalisation d'une place de parking pour handicapés et des travaux accessoires
<b>Coût : 4 425 € HT</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cet agenda.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Ad'Ap présentée par M. le Maire y compris le montant des travaux retenus et le planning correspondant.

**Délibération 2 : décisions modificatives portant sur les comptes : 022, 66111, 64111, 6232, 023, 21311, 1641, 2051, 021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications

nécessaires à apporter au budget pour apurer les comptes et régulariser les dépenses engagées, avant la fin de l'exercice 2018, et propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :	chapitre 022 compte 022	: -5 000,00
	chapitre 66 compte 66111	: + 100,00
	chapitre 012 compte 64111	: + 500,00
	chapitre 011 compte 6232	: +2 000,00
	chapitre 023 compte 023	: -2 400,00

Investissement :	compte 21311	: -1 200,00
	compte 1641	: +1 200,00
	chapitre 20 compte 2051	: +2 400,00
	chapitre 021 compte 021	: +2 400,00

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ces modifications budgétaires.

**Vu l'urgence M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Délibération 3 : mise en place d'un contrat de travail à durée déterminée de 14 heures par semaine pour un agent administratif catégorie C/ échelon 6 qui a pris effet le 07 janvier 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et afin de pallier une vacance d'emploi, il convient de recruter un agent contractuel.

Mme Vesile SAKIN est recrutée par la commune en qualité d'adjoint administratif territorial principal, 1ère classe, de catégorie C contractuel. Il s'agit d'un contrat en CDD d'un an renouvelable, à temps non-complet; la durée de travail hebdomadaire est fixé à 14/35ème, pour une période démarrant le 07/01/2019 et se terminant le 06/01/2020 inclus. Mme Vésile SAKIN recevra une rémunération basée sur l'indice brut 460- majoré 403 correspondant au 6ème échelon de son grade.

Après délibération, le conseil municipal adopte la mise en place du contrat de travail.

**Délibération 4 : autorisation de mandatement des dépenses afférentes à l'aménagement de la mare**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des délibérations du 31 mars 2018 et du 14 avril 2018, il faudrait mandater les dépenses afférentes à l'aménagement de la mare sur l'exercice 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater le règlement de la facture émise par l'entreprise PLOURDE, d'un montant de 6 391,20 € TTC sur l'exercice 2018.

**Tirage au sort de cinq habitants pour participer aux ateliers de concertation du plan climat air énergie territoriale.**

SNA demande à la commune de tirer au sort cinq habitants pouvant participer à un atelier de concertation qui se tiendra dans le courant du premier trimestre 2019.

Ces cinq habitants sont alors tirés au sort d'après la liste électorale.

Ils seront avisés de leur nomination dans les meilleurs délais.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à midi.

Le maire Michel Patez